



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois d'avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Camphin en Pévèle, convoqué le 11 avril 2025, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Olivier VERCROY, Maire.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 16

Présents : 9

Votants : 12

Etaient présents : Mesdames COQUET Christine, COULON Chantal, GUILLAUD Patricia, PAUL Christine, PARENT Monique

Messieurs LEFEBVRE Francis, LEPERS Jean-Marie, LEROY Bertrand, VERCROY Olivier

Etaient excusés : DELEVOYE Didier ayant donné procuration à LEFEBVRE Francis, FIEVET Béatrice, LEMAIRE Aurélien ayant donné procuration à GUILLAUD Patricia, MASSELOT Catherine ayant donné procuration à LEROY Bertrand, THIEFFRY Martine

Etaient absents : DELBERGHE Paul-Edward, MARCHAND Laurent

Monsieur LEROY Bertrand est nommé secrétaire de séance

N° : **2025-15**

CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION A N° 460

Par délibération en date du 22 février 2022, la commune a décidé de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section A numéro 460 (d'une superficie de 1 713 m²) et section A numéro 462 (d'une superficie de 1 721 m²) au prix unitaire de 22 euros par m², dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une maison médicale et paramédicale.

Considérant l'intérêt manifesté pour l'installation d'une officine de pharmacie à l'entrée du village, le Conseil Municipal, par sa délibération du 26 novembre 2024, a autorisé Monsieur le Maire à engager les négociations relatives au prix de vente de la parcelle cadastrée section A numéro 460.

Les négociations menées par Monsieur le Maire ont permis de fixer le prix de vente de ladite parcelle à 180 euros par m², ce qui, compte tenu de sa superficie (1 713 m²), représente un montant total de 308 340 euros.

Il est précisé que la vente sera conditionnée au dépôt du dossier sous 3 mois à l'ARS, d'y installer une pharmacie et d'un avis favorable de la part de l'ARS.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

- ✓ DECIDE de vendre le terrain communal cadastré section A n° 460, d'une superficie de 1 713 m² au prix de 308 340 euros, soit 180 euros le m² ;
- ✓ DIT QUE tous les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur
- ✓ DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces y afférant.

Décision prise par : 11 voix POUR
1 ABSTENTION (Madame PARENT Monique)

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le 24/04/2025

ID : 059-215901240-20250415-2025_15-DE

S²LO

Pour extrait certifié conforme
Délibération signée le 18 avril 2025

Le Maire,

Olivier VERCRUYSSSE

